

**VEIGY-FONCENEX**

# Arrêté du Maire

Arrêté permanent

## Portant délégation de fonction et de signature de la Conseillère municipale déléguée au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DEL\_2026\_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**Vu** la délibération DEL\_2026\_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Christine LAZZARINI, conseillère municipale déléguée,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine LAZZARINI, conseillère municipale, est déléguée, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **suivi des questions d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire communal.**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- le suivi de l'instruction et de l'évolution des documents d'urbanisme
- la politique et l'action foncière liées à l'urbanisme
- l'examen et le suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)
- le suivi des politiques locales de logement et d'habitat
- les relations avec les services et partenaires compétents en matière d'urbanisme et de logement
- les contentieux liés à l'urbanisme et les procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
- le suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Christine LAZZARINI, est habilitée à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

**Article 3 :** La signature par Madame Christine LAZZARINI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

13 AVR. 2026

Affiché, publié, ou notifié le :

13 AVR. 2026

Le Maire,  
Philipp DALHEIMER



Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Philipp DALHEIMER

